

# Aux membres de la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne

## Appel de candidatures

Le conseil d'administration de la Caisse Desjardins Charles-LeMoyne a récemment adopté un profil collectif enrichi et déterminé des cibles de compétence et de représentativité de ses membres. Cette démarche permet à la Caisse de faire un appel de candidatures en fonction de critères précis afin d'enrichir la composition de son conseil.

En préparation de la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu le 23 avril 2019, le conseil d'administration lance dès maintenant un appel de candidatures en vue de pourvoir trois (3) postes d'administrateur<sup>1</sup>. Les candidats doivent être membres de plein droit de la Caisse à la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est particulièrement à la recherche de membres candidats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- Détenir des compétences en gestion financière, gestion d'entreprise, droit et déontologie, technologie de l'information et médias sociaux;
- 3 femmes afin d'atteindre la parité au conseil;
- Groupes d'âge : 2 personnes âgées entre 35 à 49 ans et une personne âgée entre 18 et 34 ans.

Pour connaître les conditions d'éligibilité, consultez la *Trousse d'information pour les candidats à la fonction d'administrateur* accessible sur le site Internet de la Caisse à l'adresse suivante : [https://www.desjardins.com/fr/votre\\_caisse/accueil.jsp?transit=81530397](https://www.desjardins.com/fr/votre_caisse/accueil.jsp?transit=81530397).

Vous pourrez également obtenir le formulaire d'avis de candidature, dont l'usage est obligatoire, en vous présentant dans un établissement de la Caisse ou en contactant Madame Kathleen Tremblay au 450-671-3733 au poste 7762422. La date limite pour déposer votre candidature est le 11 février 2019 à 17h00. Prenez note que votre candidature ne pourra être acceptée après ce délai.

Veillez transmettre votre formulaire d'avis de candidature à : Madame Kathleen Tremblay, 477 avenue Victoria, Saint-Lambert.

Lisa Baillargeon  
Conseil d'administration

---

<sup>1</sup> Ce nombre pourrait être différent si une modification au *Règlement intérieur de la caisse* (RIC) était proposée par le conseil d'administration lors de la tenue de l'assemblée générale, le tout sous réserves de son adoption. Le cas échéant, l'avis de convocation contiendra une mention à cet effet.